

Les Rendez-vous



du droit du travail

4

Intervenants

Arnaud COLIN

Consultant-formateur / Droit du travail

Introduction par Elodie MARCHAT

Directeur de l'Institut 4.10

Principe

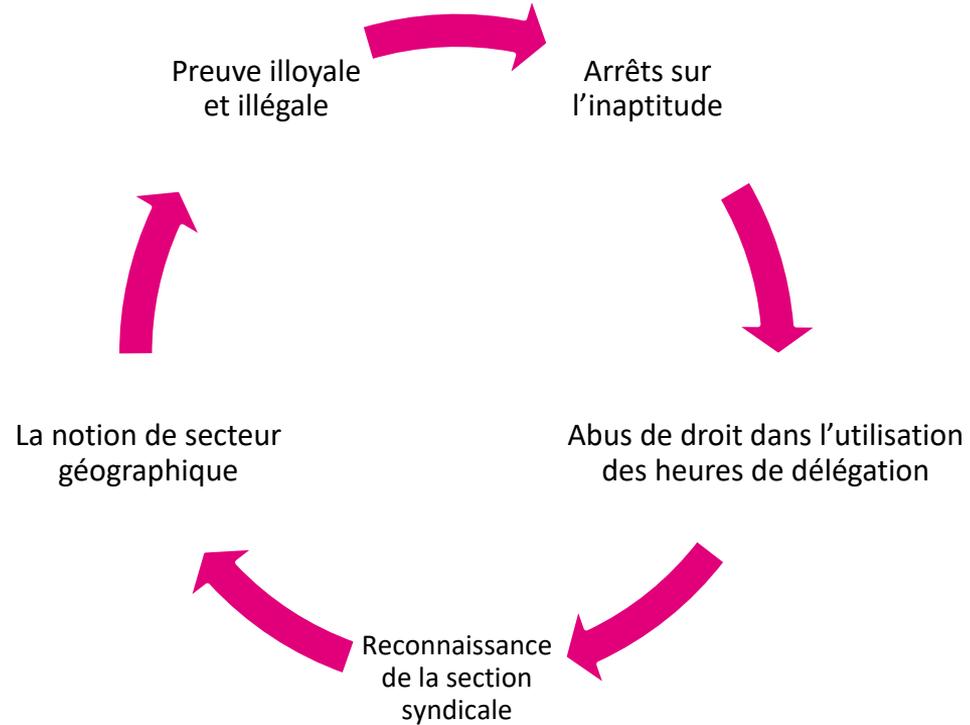
- Objectif : contribuer à la veille en droit du travail au travers d'un tour d'horizon des actualités légales, jurisprudentielles et conventionnelles

Programme

- Actualités jurisprudentielles
- Nouveautés sur le droit de la formation : CPF et VAE
- Loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 décryptage des mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein-emploi
- Du nouveau sur le refus de CDI après un CDD
- Projets et propositions en loi en cours

Actualités jurisprudentielles

Actualités jurisprudentielles



Cour de cassation, assemblée plénière 22 décembre 2023

- Dans un procès civil, la **déloyauté** d'un moyen de preuve ne conduit pas nécessairement à l'écartier des débats. Sa production doit être indispensable et proportionnée au but poursuivi.



*Cour de cassation, Chambre sociale,
14 février 2024, Pourvoi n° 22- 23.073*

- Dans un procès civil, l'**illicéité** d'un moyen de preuve ne conduit pas nécessairement à l'écartier des débats. Cette production doit être indispensable à son exercice et que l'atteinte soit strictement proportionnée au but poursuivi.



*Cour de cassation, Chambre sociale,
22 novembre 2023, 23-12.596*

- Un syndicat non représentatif doit pouvoir démontrer l'existence de **2 adhérents à jour de leurs cotisations** pour désigner un représentant de la section syndicale.



*Cour de cassation, Chambre sociale,
22 novembre 2023, 22-19.158*

- La **liberté dans l'utilisation des crédits d'heure de délégué syndical** ne doit pas conduire à un abus de droit (pose systématique d'heure en dehors des heures habituels de travail).



Quelques arrêts sur l'inaptitude

- Pas de dispense de reclassement si avis d'inaptitude sur un seul site
(Cour de cassation, Chambre sociale 13 décembre 2023)
- Le poste de reclassement peut relever d'une classification supérieure
(Conseil d'Etat 21 juillet 2023)



Quelques arrêts sur l'inaptitude

Arrêt du 13 décembre 2023 :

En l'absence d'éléments établissant que l'avis d'inaptitude dactylographié mentionnant les voies et délais de recours avait été remis personnellement à un salarié à l'issue de la visite médicale, le délai de recours de 15 jours est non opposable.



*Cour de cassation, Chambre sociale,
24 janvier 2024, 22-19.752*

- Le **changement de lieu** est à 35 km et n'est pas situé dans le même bassin d'emploi. Au vu des horaires de travail, il est manifeste que le covoiturage est difficile à mettre en place, que l'employeur ne produit aucune pièce permettant de démontrer que les transports en commun sont facilement accessibles entre les deux communes aux horaires de travail du salarié
- Donc pour la Cour de cassation, licenciement sans cause réelle et sérieuse



*Nouveautés sur le droit de la formation :
CPF et VAE*

Le CPF

- Depuis le 1^{er} janvier 2024, la préparation aux épreuves théoriques et pratiques de **toutes les catégories** de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur est éligible au CPF.



La VAE, décret du 27 décembre 2023

- Portail « France VAE » mis en place progressivement au cours de l'année 2024
France VAE permet de bénéficier gratuitement d'une information, de gérer les démarches liées à l'accompagnement VAE et l'inscription des candidats.



La VAE, décret du 27 décembre 2023

- Nouvelle procédure opérationnelle lorsque le portail numérique aura été installé pour toutes les certifications, soit au plus tard le 31 décembre 2024

vae.gouv.fr

- Actuellement, certaines VAE sont accessibles via ce site



La VAE, décret du 27 décembre 2023

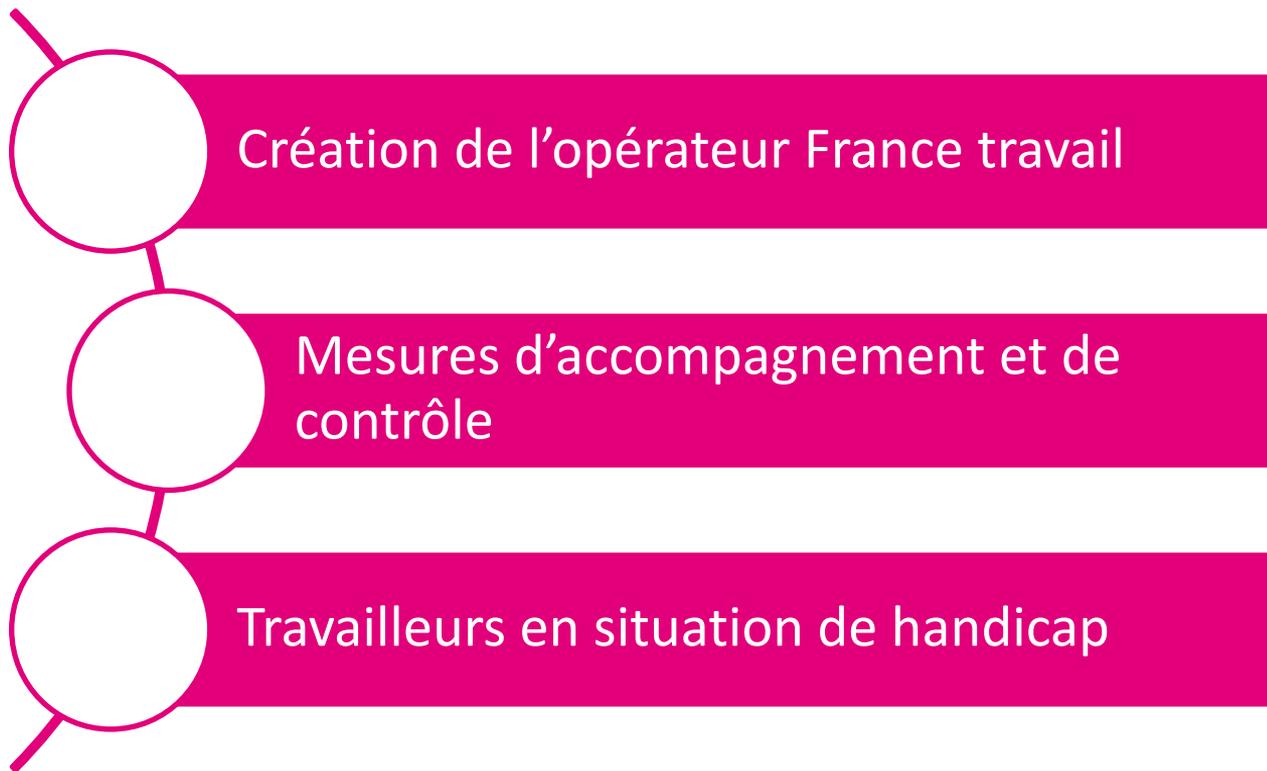
Rappel des dispositions issues de la loi
« marché du travail » du 21 décembre 2022 :

- élargir les publics éligibles (ensemble des expériences prises en compte, suppression durée minimale d'un an...)
- élargissement des actions pouvant être accomplies lors d'un parcours VAE
- recevabilité des candidatures
- passage de 24h à 48h pour l'accompagnement VAE pour tous salariés
- portail VAE



*La loi du 18 décembre 2023
dite loi plein emploi*

La loi du 18 décembre 2023 dite loi plein emploi



La loi du 18 décembre 2023 dite loi plein emploi

Création de l'opérateur France travail

- Mise en place depuis le 01 janvier 2024
- Organisation du service public de l'emploi
- Coordination des membres du réseau des acteurs de l'emploi



La loi du 18 décembre 2023 dite loi plein emploi

Les dispositions relatives aux travailleurs handicapés

- Un accès aux droits à la RQTH ouvert à presque tous les bénéficiaires de l'OETH
- Un accompagnement pour les personnes bénéficiant de la RQTH
- La « mise en place d'un sac à dos numérique »



La loi du 18 décembre 2023 dite loi plein emploi

Les dispositions relatives aux travailleurs handicapés

- Portabilité des équipements
- Statut se rapprochant du droit commun pour les salariés en ESAT



Refus de CDI après un CDD

Refus de CDI après un CDD ou un Contrat de mission

Parution du décret d'application et de l'arrêté :

- L'employeur doit notifier sa proposition avant la fin du contrat en laissant un délai raisonnable
- Information du refus à France travail via le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/refus-de-cdi-informer-francetravail>
- France travail informe ensuite le salarié des conséquences du refus



Quelques projets en cours

Mesures égalité femme/homme (audition d'Aurore Bergé le 5 mars)

- Congés de naissance plus courts mais mieux indemnisés
- Renforcement des sanctions en cas de non-respect de l'index égalité
- Nouvel indicateur sur les écarts de rémunération



Projet en cours



Reste à charge CPF

- Le ministre des Comptes publics, Thomas Cazenave, a annoncé, le 19 février lors d'une conférence de presse, la mise en œuvre en 2024 de la participation forfaitaire des utilisateurs du compte personnel de formation (CPF).



Projet en cours



Projet de loi sur le bénévolat version 13 mars 2024

- Assouplissement du recours au congé d'engagement associatif
- Don de jours de repos monétisée
- Information améliorée sur l'engagement bénévole



Projet en cours



Les propositions de l'Institut 4.10

**NOUVEAUX RENDEZ-VOUS
DROIT DU TRAVAIL**

20 JUIN

21 NOVEMBRE

**INTERVENTION POSSIBLE
AU SEIN DES ORGANISMES**

Organiser des temps
d'actualités en local ou
dans le cadre de réunions
régionales